

## Brève histoire des registres paroissiaux et d'état civil

**1539**

L'ordonnance de Villers-cotterêts de François 1<sup>er</sup> rend obligatoire la tenue de ces registres en français par le prêtre de la paroisse. Ce sont d'abord les actes de baptême qui sont conservés.

**1579**

L'ordonnance de Blois ajoute la tenue des registres pour les mariages et sépultures.

**1667**

L'ordonnance de Saint-Germain-en-Laye généralise la tenue des registres en double exemplaire. La minute reste dans la paroisse, la copie ou grosse est apportés chaque année au greffe du bailliage.

**1792**

Avec la Révolution, l'état civil est sécularisé. La commune prend la place de la paroisse et la tenue des registres paroissiaux est confiée aux municipalités, c'est désormais l'état civil. Le maire en devient l'officier.

L'état civil reste tenu en double exemplaire. L'un est conservé en mairie, l'autre au tribunal de grande instance. C'est ce dernier exemplaire qui est versé aux Archives départementales, après un délai de 100 ans.

Les anciens registres de baptêmes, mariages et sépultures prennent le nom de registres de catholicité. Ils deviennent ainsi des archives religieuses.